

# LETTRE - CIRCULAIRE N° 3366/LC/MINAT/SG du 10 juin 1992

## Relative à l'emploi des jeunes

A Messieurs :

- Les Délégués du Gouvernement
- Les Maires des communes urbaines

**Objet :** Emploi des jeunes.

L'emploi des Jeunes constitue, à n'en point douter, une option fondamentale de la politique du gouvernement.

Le souci de procurer des emplois aux jeunes participe à la fois de la justice sociale, de la politique d'encadrement de cette frange de la population particulièrement sensible, vulnérable et fragile et de la volonté de voir poursuivre sur le terrain en vue de leur insertion éventuelle dans les circuits de production, la formation professionnelle dispensée aux jeunes dans les écoles.

A cela, s'ajoute le fait qu'aujourd'hui plus qu'hier, l'emploi des jeunes, dans un contexte où la crise économique a eu pour effet la diminution des revenus familiaux et la suppression drastique des emplois, devient une nécessité vitale dès lors que dans certains cas, elle permet de maintenir un minimum de dignité et d'honorabilité à certaines familles dont les chefs ont été licenciés.

L'utilisation des jeunes à des tâches d'utilité collective leur offre, en effet, l'occasion de mieux s'intégrer dans le milieu social et, à ce titre, elle a une valeur pédagogique et morale indéniable.

Par ailleurs, lorsqu'il est bien organisé techniquement et dans un milieu sain l'emploi des jeunes permettra à ceux-ci d'éviter l'oisiveté qui est et demeure de tout temps, la mère de tous les vices.

Enfin, l'arrivée des jeunes sur le marché de l'emploi permet aux employeurs de résoudre au mieux le problème de l'utilisation des personnels en place et de programmer en conséquence les départs en congé de ceux-ci, sans que la productivité soit remise en cause.

Je n'ignore pas que localement, des initiatives louables ont été prises par certains d'entre vous, et que dans l'ensemble, l'expérience s'est révélée parfaitement constructive sur le plan social et économique.

A cet égard, il me plaît de rendre hommage à ceux des magistrats municipaux qui ont déjà su faire preuve d'imagination créatrice, en organisant à leur manière l'emploi des jeunes et je souhaite que l'effort entrepris soit poursuivi, systématisé, organisé et amplifié à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1992.

Je vous convie dès à présent, à prendre des dispositions nécessaires à cette fin.

Dans cette optique, je vous demande dorénavant d'inscrire chaque année dans vos budgets respectifs, dans la mesure de vos disponibilités, une dotation spéciale pour l'emploi des jeunes pendant les vacances.

Les emplois susceptibles d'être confiés à cette catégorie de personnes concerneront tous les secteurs d'activités des municipalités notamment :

- la voirie municipale
- l'hygiène et la salubrité
- la réfection des salles de classe

- le bâtiment
- l'assainissement des égouts
- Les emplois de bureau, y compris éventuellement ceux habituellement réservés aux cadres.

Les horaires de travail, le rendement et la discipline intérieure, de même que la ponctualité et l'assiduité seront ceux réglementairement exigés des personnels permanents des municipalités.

Les effectifs de ces dernières années devront par ailleurs servir d'indication en vue de la détermination du niveau de recrutement, afin d'éviter dans tous les cas des effectifs pléthoriques, source de diminution du rendement individuel et d'indiscipline.

Afin de permettre le plus large emploi possible des candidats, aucun jeune ne devra être utilisé pendant plus de 45 jours les embauches se feront uniquement parmi les élèves du secondaire ou du technique et les étudiants de l'enseignement supérieur, à charge pour ceux de la première catégorie de s'engager à retourner à l'école dès la rentrée scolaire.

Cependant, je tiens à vous rappeler que les emplois dont il s'agit étant par essence ponctuels, ils doivent répondre à des besoins réels de votre commune qui pourraient s'exprimer, cela va sans dire en dehors des périodes de vacances. En conséquence, vous examinerez avec la plus grande attention des opportunités d'emploi de la jeunesse désœuvrée non scolaire afin d'assurer à l'ensemble le plus grand succès possible des mesures préconisées.

J'attache du prix à l'exécution des instructions contenues dans la présente lettre-circulaire à laquelle vous voudrez bien donner la plus large diffusion.

**Yaoundé, le 10 juin 1992**

**Gilbert ANDZE TSOUNGUI**